

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 février 2016

LUTTE CONTRE LE CRIME ORGANISÉ, LE TERRORISME ET LEUR FINANCEMENT - (N° 3473)

Rejeté

AMENDEMENT

N ° CL166

présenté par
M. Coronado, M. Molac et M. Mamère

ARTICLE PREMIER

A l'alinéa 5, après le mot :

« risque »,

insérer les mots :

« sérieux et imminent ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à préciser les cas dans lesquels une perquisition nocturne est possible. Ce risque doit être sérieux et imminent, pour justifier la nécessité d'une telle perquisition.